

hautement confiance en son honneur l'Orateur; mais, si les membres de la Chambre des communes sont les juges de ce que doit être la classification de son propre personnel, nous avons le droit d'entendre les objections, les demandes les plaintes des membres de ce personnel; nous avons le droit d'obtenir de la première source une connaissance du principe d'après lequel une bonne classification devrait être faite. Je ne vois pas quelle objection il peut y avoir à renvoyer cette affaire à un comité spécial de la Chambre, qui en ferait un examen et une étude.

Pour ce qui est de la traduction française il me semble peu juste de reléguer dans un même service les traducteurs des diverses branches de l'administration; nous avons l'air de concéder une chose sur laquelle il nous faudrait insister comme sur un droit. Il semble que soit disparue l'égalité des conditions qui devrait régner entre les deux langues dans les différents services de cette Chambre. Quel inconvénient y a-t-il à laisser les traducteurs des journaux de la Chambre dans les mêmes bureaux que le chef de ce service. Il pourrait être sous-chef et continuer de faire partie de la division. Le seul fait d'un transfert dont la conséquence est de confondre les traducteurs de ce bureau avec ceux de tous les autres constitue une marque d'infériorité qui ne me sourit guère, et je suis sûr que beaucoup d'autres seront de mon avis. Pourquoi ne pas accepter la proposition de mon honorable ami (M. Currie)? Pourquoi ne pas renvoyer toute l'affaire à un comité spécial de la Chambre, lequel pourra rendre une décision fondée sur une pleine connaissance de l'état des choses.

M. l'ORATEUR: Il semble y avoir une légère différence d'opinion au sein du comité touchant la nature de ce plan d'organisation, et cela montre bien que la préparation d'un tel plan n'est pas chose aussi facile qu'on pourrait le croire. Il peut ne pas être parfait, mais je crois qu'en somme, le plan soumis par le greffier mérite l'approbation de la Chambre. Quoi qu'il en soit, une continuation du présent débat ne me paraît guère utile, attendu surtout que le Gouvernement a des affaires plus pressantes à soumettre à la Chambre. Je propose en conséquence que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. CURRIE: Avant que cette motion soit mise aux voix, j'aimerais à savoir . .

[M. Lapointe.]

M. le PRESIDENT: Une motion demandant que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état d'une question n'est pas débattable. L'honorable député ne peut passer outre, à moins que l'Orateur ne retire sa motion.

M. CURRIE: Peut-être que M. l'Orateur me permettra de lui faire une question. Est-ce que le personnel de la Chambre des communes n'a pas lui-même proposé un plan qui diffère de tout point de celui-ci, un plan qui satisfait tout le monde? Est-ce que plusieurs propositions n'ont pas été mises devant l'Orateur? Un comité spécial pourrait décider lequel de ces plans est le meilleur.

M. l'ORATEUR: Je ne doute point que le personnel de la Chambre ne puisse préparer un plan qui le satisfasse, mais à la condition que chacun détermine le chiffre de ses propres appointements.

M. CURRIE: Il ne s'agit aucunement de salaires.

M. l'ORATEUR: Ce plan aurait pu faire l'objet d'un examen de la part du greffier de la Chambre; peut-être cet examen a-t-il eu lieu. Mais il faut ne pas oublier que le plan actuel est l'œuvre du sous-chef d'un département, celui de la Chambre des communes, c'est-à-dire le greffier lui-même. Ce n'est pas moi qui l'ai préparé. Je ne veux pas dire que je ne suis pas prêt à le soutenir, car je le suis. Je crois que, dans l'ensemble, le plan est bon. Bien que n'étant pas en mesure de fournir à l'honorable député des renseignements précis, je crois qu'en effet les fonctionnaires de la Chambre ont proposé un plan à M. le greffier.

(La motion est adoptée.)

M. ETHIER: Puis-je savoir quand le comité siégera de nouveau?

M. le PRESIDENT: Cette question n'est plus permise.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SEANCES DU MERCREDI SOIR.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose:

Que le mercredi, 14 avril et les mercredis suivants jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à trois heures de l'après-midi, que les séances de ces jours seront sous tous rapports subordonnés aux mêmes règles que les autres jours, et que les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront priorité sur toutes autres affaires sauf sur les questions et les avis de motions pour la production de documents.